

**Bureau Communautaire
Du mercredi 24 mai 2023
A 18 h 00**

Délibérations prises :

1- Procès-verbal du Bureau Communautaire 23 Mars 2023 approuvé à l'unanimité

Délib N°	Objet	Vote
1	Exonération de la redevance d'occupation de la salle Christian Paul	À l'unanimité
2	Cessions de postes informatiques	À l'unanimité
3	Dispositif Lourdes Pyrénées City Card : renouvellement de la convention de partenariat du Complexe Aquatique de Lourdes	À l'unanimité
4	AUAT : subvention au titre de l'année 2023	À l'unanimité
5	Garantie d'emprunt SEMI-TARBES : travaux de réhabilitation de logements vacants	À la majorité (1 NPPV)
6	Garantie d'emprunt : réaménagement de la dette pour la SEMI-TARBES	À la majorité (1 NPPV)
7	Services de géomètre-expert - Autorisation de signature du marché	À l'unanimité
8	Mission de suivi-animation pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat Tarbes-Lourdes-Pyrénées- Autorisation de signature du marché	À l'unanimité
9	Modification du tableau des effectifs	À l'unanimité
10	Mise en place d'une astreinte de cadres au service eau et assainissement	À l'unanimité
11	Mise à disposition de personnel	À l'unanimité
12	Modifications de certaines modalités du temps de travail	À l'unanimité
13	Attribution d'une subvention pour le Comité des Œuvres Sociales de Tarbes et du Comité d'Entraide de Lourdes	À l'unanimité
14	Déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques- Avenant n°4 à la convention SDE65-CA TLP et SDE65- FIL VERT	À l'unanimité
15	Fixation des tarifs pour l'année 2023/2024 du Réseau d'Enseignements Artistiques Musique et Danse, Conservatoire Henri Duparc et Écoles de Musique Communautaires de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	À l'unanimité
16	Appel à projets Itinérance Culturelle 2023 - versement subvention	À l'unanimité
17	Conservatoire Henri Duparc - Fonctionnement 2023 - Demandes de subventions	À l'unanimité
18	Cession d'instruments de musique	À l'unanimité

19	Acceptation d'un don d'un instrument de musique	À l'unanimité
20	Mise à disposition / échange de basson avec l'OPPB - El Camino	À l'unanimité
21	Mission Locale des Hautes-Pyrénées : octroi d'une subvention au titre de l'année 2023	À l'unanimité
22	Approbation des commodats sur le Parc de l'Adour	À l'unanimité
23	Approbation de renouvellement de baux	À l'unanimité
24	Entrepren@Commerce : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres villes des communes de plus de 10 000 habitants	À l'unanimité
25	Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à AGTP (ALVES GENERATION TRAVAUX PUBLICS) à Tarbes	À l'unanimité
26	Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à CERAFast à BAZET	À l'unanimité
27	Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à la SCI AMAX LEASE pour le projet d'investissement de la Société Gouttières Pliages Services (GPS)	À l'unanimité
28	Entrepren@ Immobilier : octroi d'une subvention à la Maison du Porc Noir Pierre Sajous à Lourdes	À l'unanimité
29	Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 - Volet Enseignement supérieur, Recherche, Innovation - article 10.2 (développer les sites universitaires de proximité) : avenant n°2 à la convention financière pour le financement du bâtiment pour le Département Génie civil et construction durable de l'IUT de Tarbes	À l'unanimité
30	Garantie d'emprunt : réaménagement de la dette pour PROMOLOGIS	À l'unanimité
31	OPAH TLP - suivi-animation 2023 : demandes de subventions	À l'unanimité
32	OPAH-RU de Lourdes - suivi-animation 2023 : demandes de subventions	À l'unanimité

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 1

Exonération de la redevance d'occupation de la salle Christian Paul

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Exonération de la redevance d'occupation de la salle Christian Paul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour fixer les conditions de révision et de louage des biens immeubles.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CATLP a été saisie par l'Unité Transversale d'Education du patient (UTEP) du Groupement Hospitalier Territorial 65 (GHT 65) afin d'organiser le vendredi 13 octobre 2023 à la Salle Christian Paul au Téléport 3 à Juillan la première Journée Départementale d'Education thérapeutique du Patient (ETP).

Cette manifestation organisée sur le thème « ETP : Une autre façon de « panser » la maladie » est ouverte aux professionnels médicaux, paramédicaux et aux patients.

Compte tenu de la gratuité pour le public et de l'intérêt de cette journée pour la santé publique, les organisateurs demandent que le prêt de la salle soit fait à titre gracieux.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accorder exceptionnellement le prêt de la salle Christian Paul à titre gracieux pour la journée du 13 octobre 2023 à l'UTEP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 2

Cessions de postes informatiques

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Cessions de postes informatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'article 16 de la loi numéro 2021-1485 du 15 novembre 2021,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux cessions.

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi 2021-1485 du 15 novembre 2021 vise à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.

Le décret numéro 2023-266 du 12 avril 2023 fixe les modalités et obligations de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par les personnes publiques.

Le texte fixe un objectif annuel de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés des personnes publiques applicable à compter de l'année 2023.

La CATLP n'ayant plus l'utilité d'un certain nombre de matériels informatiques (ordinateurs, écrans, imprimantes et accessoires) cède ces derniers aux associations suivantes :

- Micro Récup – 17, rue de la Sède à Tarbes.
- Récup'Actions 65 - 27, avenue des Forges à Tarbes.

Ces deux associations de loi 1901 collectent et recyclent entre autres des matériels informatiques à des fins sociales et humanitaires. Les matériels sont évalués, remis en état et redistribués ou vendus.

Pour des raisons de sécurité les matériels sont cédés sans disques durs, ces derniers ayant contenu des données de la collectivité.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de céder gratuitement les ordinateurs et matériels dont la liste figure en annexe de cette délibération

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - **1 JUIN 2023**

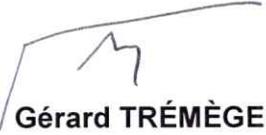
Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : - **1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,

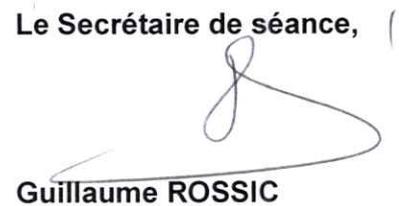
Jean-Luc REVILLER

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,



Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 3

Dispositif Lourdes Pyrénées City Card : renouvellement de la convention de partenariat du Complexe Aquatique de Lourdes

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Dispositif Lourdes Pyrénées City Card : renouvellement de la convention de partenariat du Complexe Aquatique de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-4-1 et L.5216-7,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau à fixer les droits au profit de la Communauté qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération n°17 du Bureau Communautaire en date du 23 juin 2021 modifiant les tarifs des piscines Paul Boyrie, Tournesol et le Centre Aquatique de Lourdes.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le dispositif « Lourdes Pyrénées City Card » mis en place en 2021 par l'Office de Tourisme de Lourdes dans le cadre du plan de relance de la ville de Lourdes, a rencontré un vif succès (+ de 40% par rapport à l'an passé soit 2 413 pass vendus), de ce fait il est proposé de mettre en place des tarifs spécifiques sur la base suivante (hors CA TLP) :

- Pour l'entrée individuelle à 5,80 €, une réduction de 45%,
- Pour l'entrée individuelle de 4 à 15 ans inclus, étudiants, lycéens à 4,30 €, une réduction de 45 %
- Pour l'entrée individuelle + espace Bien-Etre 2 heures à 15 €, une réduction de 52,33 %

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat dans le cadre du dispositif « LOURDES PYRÉNÉES CITY CARD » ainsi que les tarifs spécifiques suivants associés :

- Entrée individuelle : 3,19 €,
- Entrée individuelle de 4 à 15 ans inclus, étudiants, lycéens : 2,365 €,
- Entrée individuelle + espace Bien-Etre 2 heures : 7,15 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

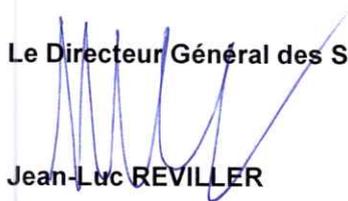
Date de signature par le Président :

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 1 JUIN 2023

Transmission en Préfecture le : - 2 JUIN 2023

Publication le : - 2 JUIN 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 4

AUAT : subvention au titre de l'année 2023

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRÈRE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : AUAT : subvention au titre de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 19 décembre 2018 la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a adhéré à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse-aire métropolitaine (AUAT) afin de bénéficier de son ingénierie dans ses démarches de planifications.

Le Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 a approuvé la convention cadre pluriannuelle 2021/2024 dont l'objet est de définir et préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la CATLP, membre de l'association, est déterminé au regard du programme partenarial de l'AUAT.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée à verser une subvention d'un montant de 243 867 € au titre de l'année 2023.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 243 867 € à l'AUAT au titre de l'année 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

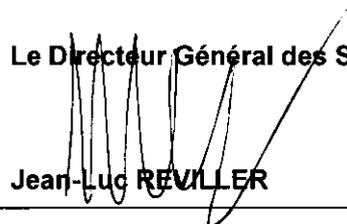
Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 5

Garantie d'emprunt SEMI-TARBES : travaux de réhabilitation de logements vacants

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRÈRE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Garantie d'emprunt SEMI-TARBES : travaux de réhabilitation de logements vacants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4, L.5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,
Vu la demande formulée par la SEMI du 5 avril 2023 tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Vu le Prêt d'un montant total de 250 000 € signé entre la SEMI de Tarbes, ci-après l'Emprunteur et le Crédit coopératif avec un taux fixe de 4,07 % et d'une durée de 10 ans.

Ce prêt a pour objet de financer les travaux de réhabilitation et de changement de composants du patrimoine de la SEMI de Tarbes afin de ne pas impacter leur trésorerie.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées accorde sa garantie à hauteur de 50 % du montant total du prêt de 250 000 euros, représentant un montant de 125 000 euros augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, pour le remboursement du prêt, dont le contrat fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif, et à signer tout document afférent à cette délibération.

à la majorité avec 44 voix pour et 1 ne participant pas au vote (M. Gérard TRÉMÈGE).

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,

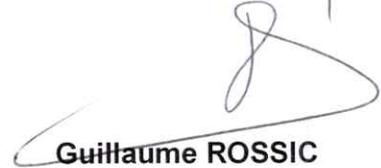
Jean-Luc REVILLER

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,



Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 6

Garantie d'emprunt : réaménagement de la dette pour la SEMI-TARBES

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRÈRE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Garantie d'emprunt : réaménagement de la dette pour la SEMI-TARBES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4, L5214-1 et suivants,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 28 Juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicités,
Vu la demande de la SEMI-TARBES, en date du 5 avril 2023, sollicitant la garantie d'un emprunt pour la renégociation de ces treize emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est garante du fait de sa substitution à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes de treize emprunts accordés à la SEMI-TARBES

La SEMI-TARBES ci-après nommée « l'Emprunteur », a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la CATLP, ci-après le Garant

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} février 2023 est de 3%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La CATLP s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 44 voix pour et 1 ne participant pas au vote (M. Gérard TRÉMÈGE).

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,



Guillaume ROSSIC

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CA TARDES-LOURDES-PYRENEES

Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du/...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000286520 - SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARDES

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée différée (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) ; Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	137388	1278758	88 410,08	0,00	0,00	50,00	0,00	15,00 ; 15,000 / -	01/07/2023	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	3,000 / -	3,000 / -	0,000	0,000 / -
-	137392	1032697	20 449,88	0,00	0,00	40,00	0,00	33,00 ; 33,000 / -	01/07/2023	A	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DL / -	0,500 / -	0,500 / -	0,000	0,000 / -
-	137392	1032699	21 026,99	0,00	0,00	40,00	0,00	33,00 ; 33,000 / -	01/07/2023	A	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DL / -	0,500 / -	0,500 / -	0,000	0,000 / -
-	137392	1032695	7 026,24	0,00	0,00	40,00	0,00	18,00 ; 18,000 / -	01/07/2023	A	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DL / -	3,000 / -	3,000 / -	0,000	0,000 / -
-	137389	1096592	151 097,56	0,00	0,00	40,00	0,00	30,00 ; 30,000 / -	01/07/2023	A	2,350 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
-	137382	1096593	12 115,40	0,00	0,00	40,00	0,00	37,00 ; 37,000 / -	01/07/2023	A	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DL / -	0,500 / -	0,500 / -	0,000	0,000 / -
-	137381	1046788	12 453,01	0,00	0,00	40,00	0,00	19,00 ; 19,000 / -	01/07/2023	A	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DL / -	3,000 / -	3,000 / -	0,000	0,000 / -
-	137381	1046789	22 598,12	0,00	0,00	40,00	0,00	34,00 ; 34,000 / -	01/07/2023	A	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DL / -	0,500 / -	0,500 / -	0,000	0,000 / -

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30

occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000286520 - SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	137386	1183146	40 793,12	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/07/2023	A	2,350 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
-	137388	1183147	31 831,82	0,00	0,00	50,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/07/2023	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,500 / -	0,500 / -	0,000	0,000 / -
-	137391	1144270	79 603,93	0,00	0,00	40,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/07/2023	A	2,350 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
-	137383	1144271	2 490,15	0,00	0,00	40,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/07/2023	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,500 / -	0,500 / -	0,000	0,000 / -



BANQUE des
TERRITOIRES



Caisse
des Dépôts
et Consignations

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000286520 - SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Intérêt garanti (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	137386	1176217	32 576.32	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/07/2023	A	2,350 / -	Taux fixe / -	---	/ -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
Total			522 472.62	0,00	0,00													

Ce tableau comporte **13** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **522 472,62€**
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date

d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 15/07/2022

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2022

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedes territoires.fr | @BanqueDesTerr

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 7

Services de géomètre-expert - Autorisation de signature du marché

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Services de géomètre-expert - Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des services de géomètre-expert. Le montant maximal estimé de ces services étant de 220 000 € H.T pour une durée maximale de 48 mois, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché étant un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 55 000 € H.T.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 28/03/2023 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 05/05/2023.

4 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- ECTAUR
- Groupement GEOXITANE (mandataire)/SELAS SOTEC PLANS/GEA
- GEOFIT
- GEOSAT

Les plis ont été ouverts le 09/05/2023.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 22/05/2023, le marché comme suit :

- A l'entreprise GEOSAT, pour un montant annuel de 9 940 € H.T

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le marché correspondant.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - **1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : - **1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 8

**Mission de suivi-animation pour l'opération programmée
d'amélioration de l'habitat Tarbes-Lourdes-Pyrénées- Autorisation
de signature du marché**

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRÈRE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Mission de suivi-animation pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat Tarbes-Lourdes-Pyrénées- Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution de la mission de suivi-animation pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Le montant maximal estimé de ces services étant de 220 000 € H.T pour une durée de 15 mois, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché est un marché mixte comprenant une partie rémunérée par un prix global et forfaitaire, et une partie en accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum de 100 000 € H.T, rémunérée sur prix unitaires.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 24/03/2023 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 28/04/2023.

Un seul pli a été déposé au titre de cette consultation :

- Groupement SOLIHA PYRENEES BEARN-BIGORRE (mandataire) / ALTAIR

Le pli a été ouvert le 02/05/2023.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 22/05/2023, le marché comme suit :

- Au Groupement SOLIHA PYRENEES BEARN-BIGORRE (mandataire) / ALTAIR, pour un montant de 180 480 € H.T, réparti comme suit :
 - Prix global et forfaitaire : 84 480 € H.T
 - Prix unitaire : 480 € H.T, soit un total de 96 000 € H.T (sur la base de 200 dossiers maximum).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le marché correspondant.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,



Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 9

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelynne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu la délibération n°11 du Bureau Communautaire du 22 septembre 2021 créant un emploi de collaborateur de groupe
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 11 mai 2023,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé deux modifications du tableau des effectifs :

- 1) Un poste de technicien territorial a été créé lors du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 pour occuper les fonctions de technicien de la gestion des eaux pluviales. Un agent sera prochainement recruté. Il est classé au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe. Il est donc proposé de créer un poste de ce grade. Celui de technicien territorial sera supprimé lors du prochain Bureau Communautaire.

- 2) Par courrier en date du 19 avril 2023, la Présidente du groupe Ambition Nouvelle pour l'Agglomération nous a fait part de sa volonté de faire évoluer le poste de collaborateur de groupe, en modifiant la quotité du temps de travail et la passer de 17H30 par semaine à 7 heures.
Il convient donc de créer un emploi de collaborateur de groupe d'élus à temps non complet de 7 heures à compter du 1 juillet 2023. La rémunération sera identique à celle qui était indiquée dans la délibération de création de ce poste à savoir une rémunération basée sur la grille indiciaire des attachés territoriaux par référence à l'indice brut 821 majoré 673 et sur le régime indemnitaire afférent aux agents de catégorie A.
Le poste de collaborateur de groupe d'élus à temps non complet de 17 heures 30 sera supprimé lors du prochain Bureau Communautaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les propositions ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget principal de la CATLP,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 10

Mise en place d'une astreinte de cadres au service eau et assainissement

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRÈRE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Mise en place d'une astreinte de cadres au service eau et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 11 mai 2023,

Vu l'avis du Conseil Social Territorial en date du 16 mai 2023,

EXPOSE DES MOTIFS :

Actuellement, l'astreinte pour le service Eau/Assainissement/Gestion des eaux pluviales urbaines est assurée par un agent de maîtrise avec un agent technique à l'eau potable et un agent technique à l'assainissement. Les interventions sont principalement des fuites d'eau et des débouchages de réseau.

Compte tenu du fort risque de sécheresse pour l'été 2023, le service a activé sa cellule de veille depuis le 16 février 2023. Le plan sécheresse a été présenté lors du conseil communautaire du 30 mars 2023.

L'ensemble des agents du service se prépare à de possibles coupures d'eau et est prêt à distribuer des bouteilles d'eau y compris pour le personnel administratif. L'implication des agents est à souligner dans cette mission de service public qui n'est pas prévu à leur fiche de poste.

En cas de coupures d'eau, l'agent de maîtrise d'astreinte ainsi que les agents techniques ont leurs missions établies, avec notamment la distribution d'eau potable et d'eau non potable via des transicuves. Un classeur d'alerte a été mis en place regroupant les procédures, coordonnées, moyens mis en œuvre etc. Des tests sur le terrain de déploiement des transicuves sont réalisés.

Compte tenu de la gravité de la situation en cas de rupture de l'alimentation en eau potable (sécurité sanitaire), l'ensemble des opérations doit être supervisé par un cadre du service pour :

- Prise de décision en fonction du niveau d'alerte,
- Communication avec les services de l'Etat : Préfecture, ARS, DDT,
- Communication avec les Maires des communes concernées en cas de restrictions ou de coupures d'eau,
- Soutien logistique et technique aux agents sur le terrain.

Dans ces conditions, il est demandé la possibilité de mettre en place, en fonction de l'évolution des conditions climatiques, une **astreinte cadres du service eau/assainissement/GEPU** :

- 5 agents concernés,
- Période envisagée : du 1^{er} juin au 31 octobre 2023
- Conditions : 1 semaine d'astreinte avec une prise de l'astreinte le vendredi (comme l'agent de maîtrise et agents techniques). Cette astreinte de décision sera rémunérée aux agents au montant prévu par la réglementation,
- Moyens : 1 téléphone spécifique + 1 véhicule de service

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la proposition exposée ci-dessous,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe de l'eau,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - **1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : - **1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 11

Mise à disposition de personnel

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Mise à disposition de personnel

Vu le Code Général de la Fonction Publique et en particulier les articles L.512-8 à L.512-17
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire modifiée du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que la mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention signée avec l'organisme d'accueil précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emplois et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ainsi que les conditions de remboursement.

Lors du Bureau Communautaire du 8 décembre 2022, les mises à dispositions des secrétaires pour l'année 2023 avaient été validées. Madame Gisèle VERGES, mise à disposition auprès de la Mairie de Bourréac (2h par semaine) et de la Mairie d'Artigues (2h par semaine) ayant pris sa retraite le 1^{er} janvier 2023, il n'y avait pas d'agent affecté auprès de ces communes.

Après accord de l'intéressée, des élus concernés et du Président de la CATLP, Madame Marie-Pierre LAFFONT a accepté et demandé sa mise à disposition auprès de ces deux communes à compter du 1^{er} mai 2023.

Ces 4 heures par semaine seront déduites des 6 heures restantes effectuées auprès de la CATLP.

Ces mises à disposition donnent lieu à remboursement et sont intégrées dans le calcul de l'attribution de compensation des communes de Bourréac et d'Artigues

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le rapport présenté en prenant acte de la mise à disposition de l'agent fonctionnaire indiquée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

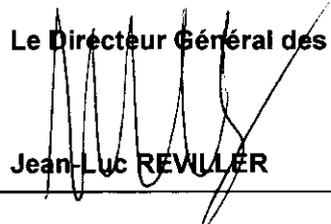
Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 12

Modifications de certaines modalités du temps de travail

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modifications de certaines modalités du temps de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 11 mai 2023,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2023,

EXPOSE DES MOTIFS :

Un changement de logiciel de gestion du temps aura lieu dans les prochaines semaines. Dans ce cadre, une réflexion sur les bases règlementaires a été réalisée pour les rendre plus souples dans la comptabilisation du temps de travail et surtout dans la pause des récupérations au-delà des 35 heures par semaine (HREC).

1) Rappel sur les 1607 heures mises en œuvre le 1^{er} janvier 2022 :

25 jours de congés annuels

2 jours de fractionnement supplémentaires si les conditions sont réunies

2) Pour un temps de travail d'un agent à temps complet bénéficiant de l'horaire variable :

- La base est à 35 heures par semaine, soit 7 heures par jour,
- Les agents de catégorie C et B continueront à bénéficier du crédit badgeuse jusqu'à 12 heures par mois,
- Les agents de catégorie C et B pourront cumuler du temps de travail au-delà des 12 heures par mois, jusqu'à 12 jours d'HREC sur l'année civile, soit 84 heures maximum,
- Les agents de catégorie A pourront cumuler jusqu'à 18 jours d'HREC sur l'année civile uniquement, soit 126 heures,

3) La pose des heures de récupération de temps de travail (HREC) est assouplie :

- **Pour les agents bénéficiant du crédit badgeuse**, ce compteur sera alimenté en premier (12 heures maximum) sur le mois courant. Cela permettra toujours aux agents de poser jusqu'à 1,5 jours dans le mois.

Au-delà des 12 heures, le compteur « HREC » sera alimenté. Dès qu'il y aura un cumul de 3h30, les agents bénéficieront d'une demi-journée de récupération qu'ils pourront poser « au fil de l'eau », sur l'année en cours. Comme indiqué ci-dessus, le plafond sera fixé en fonction de leur catégorie.

- **Pour les agents en horaire fixe**, le compteur HREC sera alimenté en début d'année pour le semestre, soit 6 jours. La vérification des heures réalisées s'effectuera au bout de 6 mois et une régularisation s'effectuera alors si le temps n'est pas effectué (arrêt maladie, par exemple)

4) Télétravail – modification du règlement suite à la délibération du Bureau Communautaire n°12 en date du 21 septembre 2022

- **Article 4 du règlement du télétravail :**

«L'agent pourra débiter son service à 8 heures et le terminer à **19** heures maximum. »

- **Comptabilisation d'une journée en télétravail :**

- 7 heures 24 minutes maximum pour les agents de catégorie C et B,
- 7 heures 36 minutes maximum pour les agents de catégorie A.

- **Article 5 du règlement du télétravail :**

« Les jours de télétravail sont fixes par principe mais peuvent être déplacées ou supprimées en cas de nécessité de service (réunion avec les élus, avec des partenaires, ...) au cours de la même semaine..... la modification du planning sur le logiciel de gestion du temps.

Lorsque l'agent est en télétravail, il n'est pas autorisé à effectuer un déplacement ou à se rendre physiquement à une réunion et de repartir à son domicile. Dans ce cas, les agents doivent revenir sur leur lieu d'affectation. »

5) Pause méridienne : 45 minutes

Lorsque les agents ne badgeront pas en entrée et sortie au moment de la pause méridienne, le temps décompté sera pris de 11h45 à 14h30 et non 45 minutes, comme actuellement.

Afin d'accompagner le personnel dans ce changement de logiciel, des réunions d'information auront lieu dans les prochaines semaines. Des supports écrits (guide de l'agent, guide du responsable) seront aussi mis à disposition pour la prise en main des espaces personnels de l'ensemble des agents.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les propositions évoquées ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 13

**Attribution d'une subvention pour le Comité des Œuvres Sociales
de Tarbes et du Comité d'Entraide de Lourdes**

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRÈRE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Attribution d'une subvention pour le Comité des Œuvres Sociales de Tarbes et du Comité d'Entraide de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 714-11,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire modifiée du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions nécessaires relatives au personnel,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 11 mai 2023,

EXPOSE DES MOTIFS

Lors des différents transferts de compétences et dans le cadre de la loi Notre, des personnels des Villes de Tarbes et de Lourdes ont intégré la CA Tarbes Lourdes Pyrénées.

Conformément à l'article L 714-11, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés à l'article L. 4 ont mis en place avant le 28 janvier 1984, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents publics, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.

Ces avantages peuvent être maintenus à titre individuel lors de l'affectation d'un agent :

1. D'une collectivité territoriale vers un établissement public qui lui est rattaché, par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public dans lequel l'agent est affecté,
2. D'un établissement public vers sa collectivité territoriale de rattachement, par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité dans laquelle l'agent est affecté.

Pour l'année 2023, il convient donc de verser 22 000,64 € auprès du Comité des Œuvres Sociales de Tarbes et 6 440 € auprès du Comité d'Entraide de Lourdes pour les agents transférés à la CATLP.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la proposition telle que mentionnée ci-dessus.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 14

**Déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour
véhicules électriques- Avenant n°4 à la convention SDE65-CA TLP
et SDE65- FIL VERT**

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRÈRE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques- Avenant n°4 à la convention SDE65-CA TLP et SDE65- FIL VERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu les délibérations n° 16 du 28 juin 2017 et n°22 du 30 août 2017 relatives à la participation financière de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au projet de déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques du SDE65,
Vu la délibération n°3 du 28 août 2017 du Syndicat Mixte de Transport « Fil Vert », relative à la participation financière au déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge de véhicules électriques du SDE65,
Vu la délibération n°21 du 27 février 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention SDE65 - CA TLP et SDE65 - FIL VERT pour le déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques,
Vu la délibération n°8 du 28 janvier 2021 relative à l'avenant n°2 à la convention SDE65 - CA TLP et SDE65 - FIL VERT pour le déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques,
Vu la délibération n°23 du 23 mars 2023 relative à l'avenant n°3 à la convention SDE65 - CA TLP et SDE65 - FIL VERT pour le déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

EXPOSE DES MOTIFS :

En 2016, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées (SDE65), suite à sa participation au Programme d'Investissement d'Avenir, s'est vu attribuer par le Commissariat Général à l'Investissement, par délégation du Premier Ministre, un financement de 550 000 euros pour le projet « Installation d'un réseau de Recharge de Véhicules Electriques » sur le territoire des Hautes Pyrénées.

Ce réseau, élaboré en concertation avec les communes et les intercommunalités, a permis d'installer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées une trentaine de points de charge. La convention passée entre la communauté d'agglomération et le SDE65 signée le 10 juillet 2017 et celle signée entre le FIL VERT et le SDE65 ont pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public pour les bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires.

Suite à la sollicitation de l'entreprise ALSTOM, il est proposé l'installation de borne(s) de charge pour véhicules électriques sur le parking public du restaurant interentreprises situé à Alstom afin de répondre à nos futures obligations.

En fonction de la disponibilité du matériel et de l'avancement de ce dossier au SDE65, en début d'été 2023, il y aura soit la pose d'une borne temporaire soit la pose d'une armoire MANY pour recharger 8 places de parking.

Ces installations, temporaire ou définitive, nécessitent la passation d'un avenant, n°4, à la convention de départ qui lie la CATLP au SDE65.

La borne temporaire de charge pour véhicules électriques sera installée sur le domaine public de la CATLP du parking sud Alstom :

- la borne est mise à disposition à titre gracieux par le SDE65 dans l'attente de la mise en place d'une solution pérenne et adaptée aux besoins du site.
- La maintenance, la supervision et l'exploitation seront gratuites car la CATLP fournira l'énergie dans cette version provisoire.

La solution définitive, mise en place d'une armoire MANY tri 22 kW pour 8 places de parking, sera installée sur le domaine public de la CATLP du parking sud Alstom :

- L'installation sera effectuée par le SDE65 qui se charge de l'achat du matériel, du raccordement ... et de la demande d'une aide financière à ADVENIR,
- La CATLP paiera le coût résiduel, déduction faite de la subvention, au SDE65 (estimé à 14 500 € TTC)
- La maintenance, la supervision et l'exploitation seront prises en charge par la CATLP.

Tous les autres éléments de la convention restent inchangés.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°4 aux conventions de déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques afin de déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking Alstom. La solution définitive sera mise en place sous réserve de la possibilité pour le SDE65 d'installer le matériel en début d'été 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

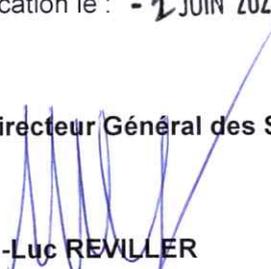
Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC



Déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques

Avenant n°4 aux conventions SDE65-CA TLP et SDE65- FIL VERT

Entre la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
et le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées

ENTRE LES SOUSSIGNES :

la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP),

représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité par la délibération n°... en date du 24 mai 2023,

dont le siège social est Zone Tertiaire Pyrene Aérople Teleport 1 – 65290 Juillan

Ci-après dénommée **la CATLP**, d'une part,

Et

le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées (SDE65),

représenté Monsieur Patrick Vignes, Président dont le siège est situé au 20 avenue Fould, 65009 Tarbes Cedex,

Ci-après dénommé **le SDE65**, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour objet d’ajouter des bornes de charge pour véhicules électriques sur le domaine public du parking Sud de l’Alstom, rue du docteur Guinier à Séméac.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION ET ETAT DES LIEUX

Cet article modifie l’article 3 de la convention d’origine en intégrant une nouvelle borne temporaire ou des bornes définitives de type MANY tri 22 kW sur le domaine public du parking Sud de l’Alstom, rue du docteur Guinier à Séméac.

ARTICLE 3 – REPARTITION FINANCIERE ENTRE LE SDE65 ET LA CATLP

Cet article modifie l’article 5 de la convention d’origine. Il précise que:

- la borne dite « Alstom », temporaire est :
 - o mise à disposition à titre gracieux par le SDE65 dans l’attente de la mise en place d’une solution pérenne et adaptée aux besoins du site,
 - o la maintenance, la supervision et l’exploitation seront gratuites car la CATLP fournira l’énergie dans cette version provisoire ;

- les bornes dites « Alstom », définitives, sont :
 - o L’installation sera effectuée par le SDE65 qui se charge de l’achat de matériel, du raccordement ... et de la demande d’une aide financière à ADVENIR,
 - o La CATLP paiera le coût résiduel, déduction faite de la subvention, au SDE65 (estimé à 14 500 € TTC),
 - o La maintenance, la supervision et l’exploitation seront prises en charge par la CATLP.

ARTICLE 3 :

Tous les termes des conventions initiales de la CA TLP et du Fil Vert restent inchangés.

A TARBES, le Pour le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées Lu et approuvé Le Président	A JUILLAN, le Pour la Communauté d’Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées Lu et approuvé Le Président
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 15

**Fixation des tarifs pour l'année 2023/2024 du Réseau
d'Enseignements Artistiques Musique et Danse, Conservatoire
Henri Duparc et Écoles de Musique Communautaires de la
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRÈRE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BAUBAY

Objet : Fixation des tarifs pour l'année 2023/2024 du Réseau d'Enseignements Artistiques Musique et Danse, Conservatoire Henri Duparc et Écoles de Musique Communautaires de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée sur la délégation de compétences du conseil communautaire au Président et au Bureau pour fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal (tarification des prestations assurées par des services communautaires, fixation du prix de vente des documents divers édités par la Communauté, etc...).

EXPOSE DES MOTIFS

La mise en place du réseau des enseignements artistiques musique et danse de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées comporte des objectifs stratégiques et organisationnels qui s'appuient sur deux volets principaux : le premier pédagogique, le second administratif.

Un volet pédagogique : la mise en réseau doit à la fois respecter des contextes et des histoires spécifiques (ceux des écoles et du conservatoire) tout en construisant un projet fédérateur. Une réflexion va ainsi s'engager pour aboutir - à l'horizon de la rentrée 2024 - à la présentation d'un projet pédagogique de réseau.

Un volet administratif : il s'agit de travailler sur une organisation homogène, efficace et complémentaire entre le conservatoire et les écoles de musique.

Les orientations principales portent sur une offre de service public élargie, des tarifs contenus et à terme une évolution des missions.

Sur la question spécifique des tarifs Il est proposé la mise en place dès la prochaine rentrée d'une nouvelle grille basée sur les principes suivants :

- La mise en place d'une politique tarifaire comme facteur de cohésion.
- Les « droits d'inscriptions » sont contenus car ne sont pas des « frais pédagogiques ».
- Un renforcement du réseau qui doit respecter les différentes cultures pédagogiques et les attentes distinctes des publics.
- Une grille tarifaire simplifiée pour être aisément compréhensible.

Elle se décline ainsi :

1) frais d'inscription annuels par niveau et selon le Quotient Familial (QF) du foyer fiscal

QF= Revenu Fiscal de Référence

Cette présentation fait apparaître des évolutions de tarifs entre 2022 et 2023 qui sont liés à une offre de service étendue dans un souci d'harmonisation.

Au-delà de ces ajustements il convient de préciser que le prix moyen par élève reste stable et que cette année la hausse annuelle des tarifs de 2% ne sera pas appliquée.

TRANCHE 1			TRANCHE 2			TRANCHE 3			TRANCHE 4			TRANCHE 5		
2023	2022		2023	2022		2023	2022		2023	2022		2023	2022	
	CHD	EM		CHD	EM		CHD	EM		CHD	EM		CHD	EM
QF<350€			351<QF<650€			651€<QF<1200€			1201€<QF<1650€			QF 1651€ et +		
-25%			-15%						15%			25%		

Agglo															
4 / 6 ans	65	64	48 / 62	73	73	54 / 70	86	86	64 / 82	99	99	74 / 94	108	107	80 / 103
7 / 10 ans	110	64/159	110	124	73/180	124	146	86/212	146	168	99/244	168	183	107/265	183
11 / 14 ans	159	159	110 / 153	180	180	124 / 173	212	212	146 / 204	244	244	168 / 235	265	265	183 / 255
15 / 18 ans	172	159/185	153	195	180/210	173	229	212/247	204	263	244/284	235	286	265/309	255
19 / 25 ans	185	159/185	153 / 176	210	180/210	173 / 200	247	212/247	204 / 235	284	244/284	235 / 270	309	265/309	255 / 294
26 et +	199	185	199 / 265	225	210	225 / 300	265	247	265 / 353	305	284	305 / 406	331	309	331 / 441
Instrument supplémentaire	0	0	93	0	0	105	0	0	124	0	0	143	0	0	155
Pratiques Collectives	53	53/106	53 / 105	60	60/120	60 / 119	70	70/140	70 / 140	81	81/162	81 / 161	88	88/176	88 / 175
Location instruments	75	15/mois	57 / 114	85	15/mois	57 / 114	100	15/mois	57/114	115	25/mois	57 / 114	125	25/mois	57 / 114
Hors Agglo															
4 / 6 ans	122	122	71 / 92	139	139	81 / 104	163	163	95 / 122	187	180	109 / 140	204	204	119 / 153
7 / 10 ans	163	122/194	163	184	139/219	184	217	163/258	217	250	180/297	250	271	204/323	271
11 / 14 ans	194	194	163 / 229	219	219	184 / 259	258	258	217/305	297	297	250 / 351	323	323	271 / 381
15 / 18 ans	212	194/230	229	240	219/261	259	282	258/307	305	324	297/353	351	353	323/384	381
19 / 25 ans	230	194/230	229 / 263	261	219/261	259 / 298	307	258/307	305 / 351	353	297/353	351 / 404	384	323/384	381 / 439
26 et +	242	230	242 / 344	275	261	275 / 389	323	307	323 / 458	371	353	371 / 527	404	384	404 / 573
Instrument supplémentaire	0	0	139	0	0	157	0	0	185	0	0	213	0	0	231
Pratiques Collectives	72	53/106	53 / 105	85	60/120	60 / 119	100	70/140	70 / 140	115	81/162	81 / 161	125	88/176	88 / 175
Location instruments	113	15/mois	57 / 114	128	15/mois	57 / 114	150	15/mois	57/114	173	25/mois	57 / 114	188	25/mois	57/114

* pour une inscription en cours d'année, les frais seront calculés au prorata des mois restant jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Un dégrèvement tarifaire est proposé pour les élèves appartenant au même foyer fiscal, ces dégrèvements sont cumulables :

- 2 élèves d'une même famille - 25 % sur le tarif le moins élevé
- 3 élèves d'une même famille - 50 % sur le tarif le moins élevé
- 4 élèves ou plus d'une même famille - Gratuité sur le tarif le moins élevé

Cas particulier des élèves inscrits au Conservatoire de Pau

- réduction forfaitaire de 50% sur leurs frais d'inscription

Cas particulier des élèves inscrits en Classe Préparatoire d'Enseignement Supérieur dans les établissements partenaires ou en Cycle à Orientation Professionnelle de Musiques et danses Traditionnelles

• Elèves ou étudiants admis en cycle CPES/COP : gratuité des frais d'inscription

Situations exceptionnelles et raisons humanitaires

- la gratuité sur leurs frais d'inscription pourra être accordée.

2) Badge entrée Ecole de Musique Aureilhan ECLA 15 €

3) Tarifs de location des salles :

3.1) Tarifs horaires :

- Auditorium
- heure de spectacles : 56 €
- Heure de répétition et de préparation : 26 €

- Autres salles
- Salles sans instrument : 26 €
- Salles de musique de chambre, de formation musicale avec un instrument : 46 €

En cas d'utilisation d'instruments simultanément à la location d'une salle, il est précisé que la durée de la location de l'instrument est identique à celle de la salle.

3.2) locations avec présence d'un agent (sécurité bâtiment ou régie spectacle) :

- horaire de jour (9h - 22h) : 26 € de l'heure
- horaire de nuit (+ 22h): 46 € de l'heure

3.3) Cas particuliers de location de plusieurs salles en simultanée hors spectacle (avec entretien et surveillance des locaux inclus) - tarif forfaitaire

- De 6 à 12 salles louées avec ou sans instrument :
Tarif par journée : 418€, par semaine (5 jours) : 1 877 €
- De 13 à 20 salles louées avec ou sans instrument :
Tarif par journée : 1061€, par semaine (5 jours) : 4 692 €

3.4) Modulation des tarifs

- Gratuité :
 - pour les manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ou présentant un intérêt indéniable pour celle-ci ;
 - pour les communes de l'Agglomération ;
 - pour les manifestations organisées par les établissements (ou structures / organismes) partenaires du Conservatoire ;
 - pour les anciens élèves du Conservatoire lors de manifestations gratuites ou caritatives.
- Demi-tarif :
 - pour les manifestations ou location de salles sollicitées par des associations à caractère culturel régies par la loi de 1901 et subventionnées, soit par la Communauté d'Agglomération, soit par le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées ;
 - pour les anciens élèves du Conservatoire lors de manifestations payantes.
- Plein tarif :
 - pour les autres usagers.

Une convention ou une fiche de prêt/location sera établie précisant les dates et les responsabilités liées aux divers cas de location de salles ou d'instruments et/ou de matériels.

Excepté pour les structures de l'Agglomération, les loueurs devront fournir une attestation d'assurance couvrant l'utilisation des locaux et/ou la valeur à neuf du matériel emprunté.

Les recettes seront imputées sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération, article 70688 « produits de services, du domaine et ventes diverses ».

NB : Les spectacles d'élèves ne nécessitant pas de frais ou pour de faibles montants, sont gratuits.

4) Billetterie

	Concerts, spectacles...		
	Spectacles d'élèves (Danse, spectacles musicaux...) Concerts Professeurs/Elèves	Spectacles (Musiciens du Conservatoire)	Spectacles (Artistes extérieurs)
Concert scolaire (sur le temps scolaire) Tarif par enfant Accompagnants	4€ Gratuité		
Concert tout public Entrée générale	2€	10 €	15 €
Etudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées.	2 €	5 €	10 €
Enfants de moins de 18 ans	2 €	2 €	2 €
Elèves inscrits au Conservatoire et dans les écoles de musique communautaires	Gratuité		
Personnels d'enseignement artistique de la CATLP (en fonction des places disponibles)	Gratuité		

5) Participation aux frais concerts extérieurs

Tarif TTC	Orchestres - Spectacles Chorégraphiques	Artistes Professionnels De 2 à 5 musiciens	Commedia De 6 à 12 musiciens
Communes de l'Agglomération TLP Programme : « Le conservatoire à la rencontre du territoire »	Gratuité		
Communes de l'agglomération TLP	500€	1000€	3000€
Communes hors agglomération ou organismes privés	1500€	2500€	5000€

NB : les communes de la CATLP qui accueillent les productions artistiques et pédagogiques dans le cadre du programme « Le conservatoire à la rencontre du territoire » s'engagent en contrepartie à mettre à disposition les locaux gratuitement et à assurer la diffusion du spectacle sur leur réseau.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la nouvelle grille tarifaire telle que décrite ci-avant

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document afférent à cette décision.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

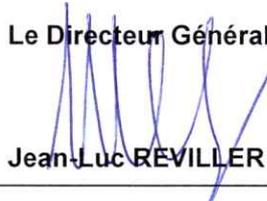
Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 16

Appel à projets Itinérance Culturelle 2023 - versement subvention

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BAUBAY

Objet : Appel à projets Itinérance Culturelle 2023 - versement subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 29 juin 2022 modifiant la compétence Projet Culturel du Territoire par l'ajout de l'Itinérance Culturelle.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de son projet d'agglomération, la CA TLP a fait valoir sa volonté de faire du développement culturel et touristique une identité forte auprès de ses habitants et un levier de développement local.

La CATLP souhaite :

- Soutenir des pratiques nomades qui renouvellent la relation des habitants de l'agglomération à leur territoire et contribuent à sa dynamique ;
- Enrichir et rééquilibrer l'offre culturelle du territoire TLP pour assurer à chacun un égal accès à la culture ;
- Travailler sur le désenclavement en aidant au développement de projets rapprochant l'offre culturelle des lieux de vie des habitants ;
- Favoriser la coopération, la mixité des acteurs et créer une dynamique territoriale.

Acteurs concernés : personnes morales de droit public ou privé (hors entreprises), ayant au moins un an d'existence.

Principes : cet appel à projets concerne toute initiative culturelle basée sur le principe d'une « itinérance » qui doit valoriser les ressources d'un territoire et impliquer ses habitants. En ce sens tout projet reposant uniquement sur la diffusion de spectacles ou d'évènements ne pourra être retenu.

L'offre peut s'appuyer sur un équipement existant ou sur un dispositif mobile.

Critères d'éligibilité :

- S'intéresser en priorité aux zones rurales et publics éloignés des structures culturelles et, créer des passerelles entre espaces rural, semi-urbain et/ou urbain ;
- Contribuer à l'attractivité du territoire en associant au projet des acteurs locaux ;
- Mise en place de la représentation/manifestation sur 3 communes de l'agglomération ;
- Favoriser la mixité et l'ouverture à l'autre ;
- L'accessibilité tarifaire au plus grand nombre sera particulièrement appréciée ;
- Afficher une ambition en termes de créativité et de renouvellement de l'offre sur l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
- Être autonome dans la mise en œuvre technique et logistique.

Un projet soutenu en année N ne pourra être aidé à nouveau en N+1.

Règles de financement :

- Non cumulable avec une autre aide financière du GIP ;
- Un seul projet « Itinérance culturelle » retenu par porteur et par an ;
- Les projets de moins de 5000 euros ne sont pas éligibles ;
- Taux d'aide : jusqu'à 50 % du coût total du projet ;
- Montant maximal de l'aide accordable : 10 000 € TTC.

Restriction : montant de l'aide soumis aux règles de cofinancement du Code général des collectivités territoriales ; instruction des demandes dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget de l'agglomération.

Les thèmes proposés cette année sont :

- personnages célèbres de la littérature,
- le romantisme dans les Pyrénées,
- ménestrels, troubadours d'hier et d'aujourd'hui.

Les dossiers déposés devront comporter les pièces suivantes :

- Une note d'intention décrivant le projet d'actions itinérantes visant à promouvoir la culture sur tout le territoire communautaire.
- Un dossier de présentation de la compagnie et des CV des artistes.
- Le budget prévisionnel détaillant les moyens techniques, logistiques, artistiques autour du projet.
- Les dates de mise en œuvre du projet comprises entre le 1^{er} juin et le 31 octobre.

Pour l'année 2023 les dossiers proposés sont

Ordre	Nom	Thème	Projet	Lieux	Période	Budget	Subvention
1	COMPAGNIE IL EST UNE FOIS Bernard MONFORTE Conseiller Artistique	Personnages célèbres de la littérature	Théâtre Enquête policrière interactive Cyrano Assassiné	Garderes	Septembre	14 560,00 €	7 280,00 €
				Bernac Debat	14-oct		
				Ourdis- Cotdoussan	Août		
2	LA GESPE Pierre DOMENGES Directeur	Ménestrels, troubadours d'hier et d'aujourd'hui	Musiques en voyage avec Cuerteto Tafi	Layrisse	17-oct	21 614,00 €	10 000,00 € Montant maximum
				Ossen	19-oct		
				Ourdis- Cotdoussan	20-oct		
				Séméac	09-nov		
3	COMPAGNIE DU BALUCHON Anaïs FAUTH Chef de Projet	Personnages célèbres de la littérature	KAMISHIBAI Théâtre traditionnel japonais Nellie Bly Le théâtre et le journalisme des outils de rassemblement	Lourdes	nov-23	17 600,00 €	7 200,00 €
				Orleix	Oct/nov		
				Louey	déc-23		
4	DAMONA Sylvia MIRANDA Chef de Projet	Ménestrels, troubadours d'hier et d'aujourd'hui	Chant Chœur des Pyrénées Splendia	Aurensan	15 oct- 15 nov	13 760,00 €	6 880,00 €
				Saint-Martin			
				Bartres			
TOTAL						31 360,00 €	

L'enveloppe financière globale pour cette opération a été fixée à 50 000 €.

Procédure de versement de la subvention allouée

- Demande du solde de la subvention au terme des représentations par courrier accompagné d'un rapport chiffré contenant également reportage photos des manifestations, et bilan détaillant les points forts et points faibles du projet,
- RIB,
- Etat des dépenses accompagné des factures correspondantes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de retenir les propositions validées en Commission Equipements Culturels du 9 mai 2023,

Article 2 : de verser le montant attribué aux candidats retenus dans les conditions décrites ci-dessus,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

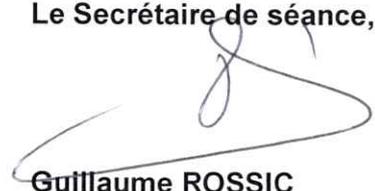
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 17

Conservatoire Henri Duparc - Fonctionnement 2023 - Demandes de subventions

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BAUBAY

Objet : Conservatoire Henri Duparc - Fonctionnement 2023 - Demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du fonctionnement général du Conservatoire Henri Duparc, l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sollicite des subventions auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Départemental 65, ainsi que du GIP – Politique de la Ville, spécifiquement pour la gestion des Orchestres A l'Ecole.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des subventions au titre de l'exercice 2023, selon le plan de financement suivant :

Recettes		Dépenses	
Etat :	95 000 €	Dépenses de fonctionnement du Conservatoire Henri Duparc (cf détails en annexe)	
Département :			
- Fonctionnement	97 000 €		
- Actions sociales	5 000 €		
GIP - Politique de la Ville	12 400 €		
Agglomération TLP :	3 078 710 €		
Dont :			
- Droits d'inscription	150 000 €		
- Locations d'instruments	15 000 €		
TOTAL	3 288 110 €	TOTAL	3 288 110 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,



Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 18

Cession d'instruments de musique

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BAUBAY

Objet : Cession d'instruments de musique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conservatoire Henri Duparc de l'Agglomération TLP possède un parc instrumental utilisé dans le cadre de ses activités pédagogiques ou artistiques.

De nombreux instruments de musique sont loués aux familles des élèves débutants inscrits au CHD, ainsi qu'aux familles pour lesquelles l'achat d'un instrument « onéreux » est parfois très compliqué.

Un jeune professeur de basson a été tout récemment recruté (année scolaire 2022-2023). Il travaille et enseigne sur des « bassons système allemand » qui sont beaucoup plus adaptés aux usages pédagogiques et moins onéreux à l'achat. Or le Conservatoire ne possède que des « bassons système français », dont certains sont sur le point d'être réformés.

Dans ce cadre, l'Atelier des Vents propose de céder au Conservatoire un basson Fagott neuf de marque Adler 1357/125, modèle Jubilé 23, d'une valeur de 6.504€ TTC.

En contrepartie, le Conservatoire échange trois bassons français Buffet Crampon (achetés en 1978) numéros de séries : 3547 – 4281 – 4672.

La reprise de ces instruments est chiffrée à 5.004€ TTC par l'Atelier des Vents.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'échange d'instruments de musique proposé par l'entreprise « Atelier des Vents » - 24 rue Larrey à Tarbes (65000), représentée par Monsieur Emmanuel Moreau ;

Article 2 : de céder à l'Atelier des Vents trois bassons français Buffet Crampon sur le point d'être réformés d'une valeur résiduelle totale de 5 004€ TTC ;

Article 3 : d'accepter en échange la livraison d'un basson allemand Fagott neuf d'une valeur de 6 504€ TTC ;

Article 4 : de régler le différentiel d'un montant de 1.500€ TTC (mille cinq cents euros) à l'entreprise « Atelier des Vents », dont la dépense sera imputée sur le compte ETAR 2188 – chapitre 21 – section investissement – Nomenclature 35-100 ;

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,



Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 19

Acceptation d'un don d'un instrument de musique

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BAUBAY

Objet : Acceptation d'un don d'un instrument de musique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour accepter les dons et legs.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conservatoire Henri Duparc de l'Agglomération TLP possède un parc instrumental ainsi que du matériel audio, vidéo et lumière, utilisés dans le cadre de ses activités pédagogiques ou artistiques.

De nombreux instruments de musique sont loués aux élèves inscrits au CHD ou utilisés dans le cadre de cours, voire de prestations publiques.

Madame Le Nabour, demeurant à Tarbes, souhaite donner au Conservatoire une guitare basse de marque Fender « jazz bass gaucher Mexique », utilisable en l'état sans travaux de réparations.

Madame Le Nabour a fourni la facture d'achat datée du 23 août 2000, d'un montant de 8 230€.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le don d'une guitare basse de marque Fender par Madame Le Nabour, résidant 8 rue Jean Rostand à Tarbes ;

Article 2 : d'intégrer l'instrument au parc existant du Conservatoire Henri Duparc ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 20

Mise à disposition / échange de bassin avec l'OPPB - El Camino

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRÈRE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BAUBAY

Objet : Mise à disposition / échange de bassin avec l'OPPB - El Camino

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour la conclusion du louage de biens appartenant à la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 17 du bureau communautaire du 19 mai 2022 concernant la fixation des tarifs pour l'année 2022-2023 pour le Conservatoire Henri Duparc.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conservatoire Henri Duparc de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées possède un parc instrumental utilisé dans le cadre de ses activités pédagogiques et artistiques.

De nombreux instruments de musique sont ainsi loués aux familles des élèves débutants inscrits au CHD, ainsi qu'aux familles pour lesquelles l'achat d'un instrument « onéreux » est parfois très compliqué.

Un jeune professeur de basson a été tout récemment recruté (année scolaire 2022-2023). Il travaille et enseigne sur des « bassons système allemand » qui sont beaucoup plus adaptés aux usages pédagogiques et moins onéreux à l'achat, alors que le CHD ne possède que des « bassons système français ».

El Camino, orchestre de jeunes de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn - situé à Pau, à l'inverse est en recherche de « bassons système français » et possède des « bassons système allemand ».

Dans ce cadre, les deux structures souhaitent faire un échange : 4 (vieux) instruments pour le CHD – 2 (jeunes) instruments pour l'OPPB-El Camino.

Les conditions seront précisées dans une convention de mise à disposition à titre gratuit, renouvelable chaque année scolaire par tacite reconduction.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise à disposition de quatre bassons système français du Conservatoire Henri Duparc à l'Orchestre de Pau Pays de Béarn - El Camino, situé Pavillon des Arts, 1 boulevard des Pyrénées à Pau (64000) ;

Article 2 : d'approuver en échange la mise à disposition par l'OPPB- El Camino de deux bassons système allemand au Conservatoire Henri Duparc ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

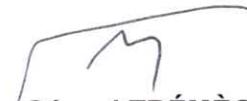
Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,

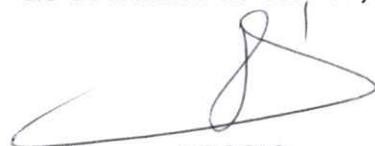
Jean-Luc REVILLER

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,



Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 21

Mission Locale des Hautes-Pyrénées : octroi d'une subvention au titre de l'année 2023

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRÈRE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Mission Locale des Hautes-Pyrénées : octroi d'une subvention au titre de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Mission Locale des Hautes-Pyrénées est une association dont l'objectif est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire. Elle a pour but de répondre aux demandes et besoins des jeunes en les accompagnant dans leur parcours. Son approche est globale et permet d'aborder des questions liées à l'emploi, la formation, le logement, la santé, la mobilité... Elle est implantée sur tout le département des Hautes-Pyrénées, que ce soit de manière permanente ou ponctuelle.

La Mission Locale agit localement, en élaborant des réponses adaptées à la demande, avec le soutien de l'Etat, des collectivités locales et territoriales et de l'Europe. C'est donc à ce titre que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées participe et s'engage à verser une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'année 2023. Cette subvention a été votée au titre du budget 2023.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 60 000 € à l'association de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

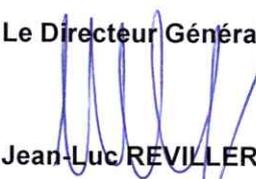
Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

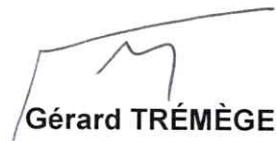
Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 22

Approbation des commodats sur le Parc de l'Adour

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Approbation des commodats sur le Parc de l'Adour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CATLP a établi des commodats avec plusieurs agriculteurs pour la mise à disposition et l'exploitation des terrains sur la ZAC du Parc de l'ADOUR à Séméac et Soues jusqu'à leur commercialisation. Ceux-ci étant arrivés à échéance le 30 novembre 2022, il convient de procéder à leur renouvellement, à compter du 1^{er} Décembre 2022 pour une année, à titre gracieux.

La CATLP devant réaliser des travaux d'aménagement sur la ZAC, les agriculteurs dont les terrains seront impactés, seront informés par courrier six mois avant le début des travaux, et un avenant au commodat leur sera adressé.

Commodats à intervenir entre la CATLP et :

Monsieur Jean-Louis ARTIGAU – SEMEAC (65600)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SEMEAC	AP	202		4 704 m ²
SOUES	AB	9		3 401 m ²
SOUES	AB	12		11 333 m ²
SOUES	AB	16		28 748 m ²
SOUES	AB	17		3 050 m ²
SOUES	AB	18		6 020 m ²
SEMEAC	AR	65		8 473 m ²
SEMEAC	AR	66		2 745 m ²
SEMEAC	AR	67		1 454 m ²
SEMEAC	AR	183		9 222 m ²

Monsieur Jean-Jacques DURAC –SEMEAC (65600)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SEMEAC	AR	102	La Palanque	1 930 m ²
SEMEAC	AR	114	La Palanque	4 251 m ²
SEMEAC	AR	151	La Palanque	7 843 m ²
SEMEAC	AP	366	La Palanque	4 270 m ²
SOUES	AB	10	L'Espiet	5 570 m ²

Monsieur Alain FOURCADE –BARBAZAN (65690)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SOUES	AC	63	L'Espiet	9 028 m ²

Monsieur Marc JOUANOLOU – LALOUBERE (65310)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SOUES	AC	51	L'Espiet	2 143 m ²
SOUES	AC	52	L'Espiet	2 500 m ²
SOUES	AC	53	L'Espiet	4 335 m ²
SOUES	AC	54	L'Espiet	3 536 m ²
SOUES	AC	55	L'Espiet	5 702 m ²
SOUES	AB	19	L'Espiet	6 613 m ²
SOUES	AC	46	L'Espiet	27 280 m ²
SOUES	AC	47	L'Espiet	16 067 m ²
SOUES	AC	49	L'Espiet	8 440 m ²

Monsieur Christophe LIVAS –SEMEAC (65600)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SEMEAC	AP	273	Hournet	2 598 m ²
SEMEAC	AP	318	La Palanque	4 315 m ²
SEMEAC	AP	320	La Palanque	4 689 m ²
SEMEAC	AP	322	La Palanque	8 851 m ²
SEMEAC	AP	348	La Palanque	9 133 m ²
SEMEAC	AR	69	La Palanque	3 120 m ²
SEMEAC	AR	73	La Palanque	1 695 m ²
SEMEAC	AR	74	La Palanque	3 634 m ²
SEMEAC	AR	75	La Palanque	3 547 m ²
SEMEAC	AR	88	La Palanque	430 m ²
SEMEAC	AR	89	La Palanque	630 m ²
SEMEAC	AR	90	La Palanque	29 m ²
SEMEAC	AR	91	La Palanque	79 m ²
SEMEAC	AR	92	La Palanque	1 102 m ²
SEMEAC	AR	93	La Palanque	246 m ²
SEMEAC	AR	94	La Palanque	1 248 m ²
SEMEAC	AR	95	La Palanque	1 253 m ²
SEMEAC	AR	113	La Palanque	4 011 m ²
SEMEAC	AR	121	La Palanque	637 m ²
SEMEAC	AR	122	La Palanque	961 m ²
SEMEAC	AR	128	La Palanque	726 m ²
SEMEAC	AR	129	La Palanque	585 m ²
SEMEAC	AR	134	La Palanque	2 101 m ²
SEMEAC	AR	166	La Palanque	87 m ²
SEMEAC	AR	169	La Palanque	6 564 m ²
SEMEAC	AR	192	La Palanque	17 598 m ²

Monsieur Claude RICHARD – MONTIGNAC (65690)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SEMEAC	AP	368	La Palanque	11 954 m ²
SOUES	AC	50	L'Espiet	9 855 m ²

Monsieur Jean-François SENMARTIN – SOUES (65430)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SOUES	AC	3	Gademules	7 077 m ²

Monsieur Frédérick TALBOT – SARROUILLES (65600)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SOUES	AC	1	Gademules	31 626 m ²
SOUES	AC	4	Gademules	5 640 m ²
SOUES	AC	5	Gademules	6 460 m ²

Monsieur Philippe TISNE – ODOS (65310)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SOUES	AC	21	Gademules	1 202 m ²
SOUES	AC	22	Gademules	5 309 m ²
SOUES	AC	23	Gademules	387 m ²
SOUES	AC	24	Gademules	6 305 m ²

Monsieur Laurent LAHAILLE – LALOUBERE (65310)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SOUES	AC	25	L'Espiet	17 653 m ²
SOUES	AC	26	L'Espiet	4 102 m ²
SOUES	AC	27	L'Espiet	8 804 m ²
SOUES	AC	28	L'Espiet	4 530 m ²
SOUES	AC	29	L'Espiet	4 300 m ²
SOUES	AC	30	L'Espiet	10 216 m ²
SOUES	AC	31	L'Espiet	2 774 m ²
SOUES	AC	32	L'Espiet	4 420 m ²
SOUES	AC	37	L'Espiet	7 535 m ²
SOUES	AC	38	L'Espiet	4 903 m ²
SOUES	AC	39	L'Espiet	1 148 m ²
SOUES	AC	40	L'Espiet	2 371 m ²
SOUES	AC	41	L'Espiet	5 707 m ²
SOUES	AC	42	L'Espiet	15 605 m ²
SOUES	AC	43	L'Espiet	4 195 m ²
SOUES	AC	45	L'Espiet	7 954 m ²
SOUES	AC	57	L'Espiet	283 m ²
SOUES	AC	58	L'Espiet	5 974 m ²
SOUES	AC	2	Grademules	23 564 m ²
SOUES	AC	3	Grademules	7 077 m ²

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les commodats à intervenir entre la CATLP et les différents agriculteurs désignés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

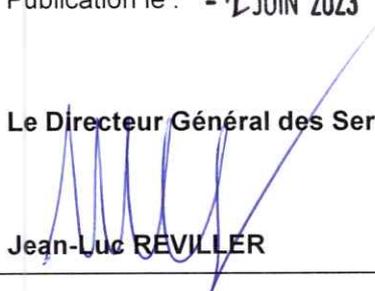
Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

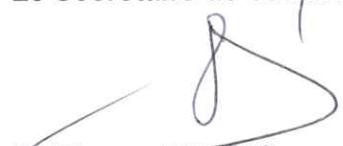
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 23

Approbation de renouvellement de baux

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Approbation de renouvellement de baux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,
Vu le courriel de GBC Montagne en date du 3 avril 2023,
Vu le courriel de M. Terquem en date du 7 avril 2023.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la réorganisation des services de la CA TLP au sein du Téléport 3 à Juillan, deux locataires du rez-de-chaussée acceptent de déménager dès le 1^{er} juin prochain au 1^{er} étage :

- La Société GBC Montagne (courtier en assurances) occupe actuellement 17,05m² et souhaite déménager dans un bureau de 14m². Le bail précaire de 12 mois se terminait le 31/03/23. Aussi il est proposé de reconduire le bail précaire par un avenant n°2 de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2023 avec les mêmes conditions de contrat soit un montant de 8,88HT/m²/mois et un loyer mensuel de 124,32€ HT.

- Maître Terquem occupe actuellement 22,80m² et souhaite déménager dans un bureau de 33,75m². Le bail professionnel d'une durée de 6 ans a débuté le 01/04/23. Aussi il est proposé un avenant n°1 à compter du 1^{er} juin 2023 avec les mêmes conditions de contrat soit un montant de 8,88€/m²/mois et un loyer mensuel de 299,70€ HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement du bail précaire de douze mois de GBC Montagne à compter du 01/04/23 dans un bureau du 1^{er} étage du Téléport 3 pour une superficie de 14m².

Article 2 : d'approuver l'avenant n°1 du bail professionnel de Maître Terquem à compter du 01/06/23 dans un bureau du 1^{er} étage du Téléport 3 pour une superficie de 33,75m².

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,

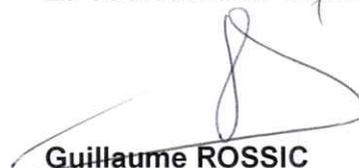
Jean-Luc REVILLER

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,



Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 24

**Entrepren@Commerce : Aides à l'investissement immobilier pour
les commerces de proximité situés dans les centres villes des
communes de plus de 10 000 habitants**

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

**Objet : Entrepren@Commerce : Aides à l'investissement immobilier pour les
commerces de proximité situés dans les centres villes des communes de plus de 10
000 habitants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°7 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes liées notamment à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée **Entrepren@ Commerce** avec pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du bureau communautaire les projets déposés à Lourdes. Quatre dossiers sont proposés pour l'attribution d'une subvention :

- TOUT POUR MA PISCINE :

Madame Fagou crée un magasin d'accessoires, de produits de traitement pour les piscines et de spas pour répondre à une forte demande liée à une augmentation d'installation de piscines chez les particuliers. Son local est situé avenue du Monge et a nécessité des travaux d'aménagement dont les menuiseries et l'enseigne.

Le montant des dépenses éligibles est de 7 756 € HT pour la CATLP

Structure	Montant prévisionnel 2023 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	700
Autofinancement	7 056
Total	7 756

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 3 645 € sur une dépense éligible de 12 152 €

- LA CHAINE D'OR :

Monsieur PESQUE, propriétaire de la bijouterie « La Chaîne d'Or » située Boulevard de la Grotte, souhaite moderniser et agrandir son magasin ouvert depuis 2011. Par ce fait, d'importants travaux ont été nécessaires sur la devanture.

Le montant des dépenses éligibles est de 24 982€ HT.

Structure	Montant prévisionnel 2023 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2 000
Autofinancement	22 982
Total	24 982

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 7 500€ sur une dépense éligible de 63 142€

- AU PARADIS GOURMAND :

Madame DABAT ouvre un commerce de restauration rapide rue de la Grotte. Le local a nécessité d'importants travaux de modernisation et d'aménagements.

Le montant des dépenses éligibles est de 5 529 € HT.

Structure	Montant prévisionnel 2023 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	500
Autofinancement	5 029
Total	5 529

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 6 225 € sur une dépense éligible de 20 752 €

- **SWEETY**

SWEETY est une parfumerie traditionnelle du Centre Ville, rue de la Grotte. Sa dernière rénovation a été faite en 2000. Afin de la moderniser et de reprendre l'éclairage qui permettrait de faire d'importantes économies d'énergie des travaux sont indispensables

Le montant des dépenses éligibles est de 8 121€ HT.

Structure	Montant prévisionnel 2023 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	800
Autofinancement	7 321
Total	8 121

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 2 641€ sur une dépense éligible de 8 809 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de participer au financement de l'investissement des projets de création ou de réhabilitation de commerces :

- Par une subvention représentant au plus 9,03 % de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 700 € pour Tout pour ma piscine,
- Par une subvention représentant au plus 8,00 % de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 2 000 € à La Chaîne d'Or
- Par une subvention représentant au plus 9,05 % de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 500 € au Paradis Gourmand
- Par une subvention représentant au plus 9,85 % de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 800 € à la Parfumerie SWEETY

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

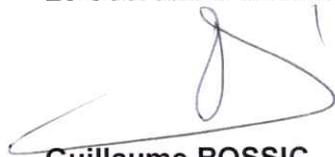
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 25

**Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à AGTP (ALVES
GENERATION TRAVAUX PUBLICS) à Tarbes**

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à AGTP (ALVES GENERATION TRAVAUX PUBLICS) à Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

La société AGTP a été créée en 2014 par Messieurs Jean et Thibaut Alves (père et fils), tous les deux baignés depuis toujours dans le monde des travaux publics notamment chez la société SCREG (COLAS). Mme Pauline Alves, la fille et sœur, a rejoint la société en 2017 en apportant ses compétences dans le secteur du marketing, de la communication et de la gestion d'entreprise. Ensemble ils ont réussi à :

- Développer la société et son CA en passant de 431K€ en 2017 à 880K€ en 2021 et 1,15M€ en 2022 ;
- Se structurer en mettant en place des processus de fabrication, de traitement de commandes et le suivi des clients ;
- Définir un positionnement : société à dimension familiale, proche de ses clients mais avec l'expérience et l'expertise des grandes entreprises de travaux publics disposant des compétences spécifiques (ex. enrobé à la main, grandes surfaces sans joints), des solutions innovantes et adaptés pour chaque client.

AGTP est actuellement en location sur un site à Séméac (rue du Docteur Guinier). Pour continuer son développement, attirer de nouveaux salariés et de nouveaux clients, la société souhaite aujourd'hui devenir propriétaire de son propre bâtiment construit selon ses besoins. Elle a choisi de réaliser cette opération sur la zone commerciale de Cognac à Tarbes.

Ce projet a plusieurs objectifs :

- Avoir des locaux adaptés pour les salariés ;
- Créer un atelier technique pour l'entretien du matériel et disposer d'un espace de stockage suffisant ;
- Créer un lieu d'accueil type « show-room ».
- Développer le segment des marchés publics et le partenariat avec les grands groupes de BTP ;

Le coût du projet immobilier est de 890 000 € ; la dépense éligible pour la CATLP est de 338 592 € avec la création de 8 emplois sur 3 ans. Les créations d'emplois ne tiennent pas compte des 2 collaborateurs qui seront embauchés en CDI alors qu'ils étaient précédemment employés dans le cadre de missions d'interim.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	8,86	30 000
Région Occitanie (en cours d'instruction)	13,29	45 000
Emprunt bancaire	77,85	263 592
Total	100%	338 592

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 30 000 € à la SAS AGTP pour son projet d'investissement représentant, au plus, 8,86 % de la dépense éligible sous réserve d'une aide de la Région Occitanie sur l'immobilier de 45 000 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

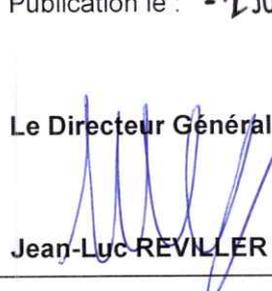
Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 26

**Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à CERAFast à
BAZET**

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à CERAFast à BAZET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

La société Cerafast a été créée en 2013 en tant que fabricant des pièces esthétiques en céramique principalement pour le secteur de luxe. N'ayant pas pu trouver son marché dans cette première phase de son histoire, la société va être placée en plan de sauvegarde en 2017.

En 2018 elle est rachetée pour son savoir-faire par la société Microcertec basée à Collegien (77) et sort du plan de sauvegarde toute en restant soumise au remboursement des dettes avec un étalement sur 10 ans ; à ce jour, 5 échéances ont déjà été honorées). Son activité est tournée désormais dans la fabrication de pièces spécifiques clients pour des secteurs industriels de haute-technologie comme la défense, l'aéronautique, l'aérospatial, l'instrumentation scientifique et le médical.

En 2022, Cerafast et Microcertec ont récupéré un marché dans le domaine de l'aéronautique civile et militaire qui s'appuie sur les compétences uniques en matière de mise en œuvre de la céramique de Cerafast et sur les qualités de rectifieur de Microcertec. Ce marché est sur du long terme.

Cerafast a réalisé en 2022 un CA de 500K€ avec un résultat positif de 12K€ malgré le remboursement des échéances du plan de sauvegarde. Il est à noter que Microcertec a toujours bien soutenu sa filiale par des apports en compte courant.

En 2023 la société souhaite poursuivre son activité approuvée et développer des nouveaux marchés avec une perspective « à long terme ». Dans cette optique, Cerafast investit dans de nouveaux équipements de production et doit aménager les locaux qu'elle loue à la mairie de Bazet pour les recevoir. L'investissement total est estimé à 225K€ (investissements matériel, immobilier et logiciel)

Le coût du projet immobilier éligible pour la CATLP est de 90 909€ avec la création de 2 emplois sur 3 ans et le développement de CA de 575K€ en 2023 à 790K€ en 2025.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	11	10 000
Mairie de Bazet	8,40	7600
Emprunt bancaire	80,60	73 309
Total	100 %	90 909

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 10 000 € à la société Cerafast pour son projet d'investissement représentant, au plus, 11 % de la dépense éligible.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

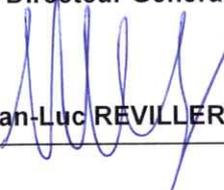
Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 27

**Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à la SCI AMAX
LEASE pour le projet d'investissement de la Société Gouttières
Pliages Services (GPS)**

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRÈRE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à la SCI AMAX LEASE pour le projet d'investissement de la Société Gouttières Pliages Services (GPS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

La société Gouttières Pliages Services (GPS) a été créée en 2005 et est spécialisée dans la fabrication, distribution et installation des gouttières et des produits de zinguerie. En 2015 la société s'est installée dans ses nouveaux locaux construits sur la zone d'activité Euro campus Pyrénées à Ibos. En 2021, un CA de 1 564 K€ a été réalisé avec un résultat net de 103 K€ et les fonds propres de 673K€. La société emploie à ce jour 11 personnes et envisage de poursuivre son développement sur le territoire.

Son projet consiste à acquérir du matériel de production pour fabriquer de pièces plus techniques et plus grandes dimensions et de procéder à une transformation numérique permettant notamment d'accéder à une meilleure organisation de la répartition géographique des chantiers.

Pour pouvoir installer ce nouveau matériel et de permettre aux salariés de bénéficier de conditions de travail améliorées, la société souhaite construire un nouveau local professionnel d'une superficie de 300 m² à proximité de l'atelier existant. Elle en profitera pour l'équiper de panneaux photovoltaïques ainsi que le bâtiment existant.

Ce projet a plusieurs objectifs :

- accéder à de nouveaux marchés par exemple dans le domaine de l'étanchéité, des charpentes, des panneaux de façades ;
- répondre à des marchés de plus grande envergure ;
- avoir des locaux adaptés pour les salariés et le développement de la société ;

Le coût du projet immobilier est de 716 362 € ; la dépense éligible pour la CATLP est de 212 766 € avec la création de 5 ETP sur 3 ans et développement de CA en passant de 1,6M € en 2023 à 1,9M € en 2025.

L'investissement immobilier sera financé par crédit-bail auprès de Sogebail

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	9,4	20 000
Emprunt bancaire pour la construction Créditbail auprès de la Société Générale pour l'investissement matériel	90,60	192 766
Total	100 %	212 766

Une demande d'aide a été déposée auprès de la Région Occitanie.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 20 000 € à la SCI AMAX LEASE pour le projet d'investissement de la SARL GPS représentant, au plus, 9,40 % de la dépense éligible.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 28

Entrepren@ Immobilier : octroi d'une subvention à la Maison du Porc Noir Pierre Sajous à Lourdes

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRÈRE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Entrepren@ Immobilier : octroi d'une subvention à la Maison du Porc Noir Pierre Sajous à Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

La Maison du Porc Noir Pierre Sajous est le prolongement de l'activité de la société Pierre Sajous dont l'atelier est à Beaucens depuis 1987. Monsieur Sajous est réputé pour avoir développé des produits de grande qualité et a joué un rôle de premier plan dans la relance du Porc Noir de Bigorre.

La Société Pierre Sajous réalise un CA de 3,84M€ pour un résultat de 69K€. Elle a besoin désormais de trouver des relais de croissance. Plusieurs options ont été étudiées comme le recrutement d'un directeur commercial, la mise en place d'un réseau de commerciaux indépendants ou la mise en place d'un système de vente directe.

Face aux risques que représentaient les 2 premières solutions le choix a donc été fait de favoriser le circuit court qui permettait de préserver la marge.

Par ailleurs cela coïncidait avec la volonté de la municipalité de Lourdes d'implanter au cœur du centre-ville une boutique de renom.

L'emplacement idéal a pu être trouvé à l'angle de la place Marcadal et de la rue de la Grotte ; l'opération est d'autant plus intéressante que la précédente activité avait laissé une friche. L'ouverture de l'établissement permettra aussi de compléter l'offre commerciale en alimentation qui est essentiellement assurée par les halles dont l'activité s'arrête à la mi-journée.

L'investissement total est estimé à 180K€ (investissements matériel, immobilier et logiciel)

Le coût du projet immobilier éligible pour la CATLP est de 154 721 € avec la création de 2 emplois sur 3 ans et le développement de CA de 600K€ en 2025. Les prévisions d'activités permettent d'espérer une contribution à la marge entre 100 et 120K€.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	12,93	20 000
Subvention Ville de Lourdes (Mesure 66 du PAL)	4,85	7 500
Prêt SDD65 (sur le projet global)	19,39	30 000
Emprunt bancaire	36,98	57 221
Apport personnel	25,85	40 000
Total	100 %	154 721

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 20 000 € à la société Maison du Porc Noir Pierre Sajous pour son projet d'investissement représentant, au plus, 12,93 % de la dépense éligible.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 29

Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 - Volet Enseignement supérieur, Recherche, Innovation - article 10.2 (développer les sites iniversitaires de proximité) : avenant n°2 à la convention financière pour le financement du bâtiment pour le Département Génie civil et construction durable de l'IUT de Tarbes

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CRASPAY

Objet : Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 - Volet Enseignement supérieur, Recherche, Innovation - article 10.2 (développer les sites iniversitaires de proximité) : avenant n°2 à la convention financière pour le financement du bâtiment pour le Département Génie civil et construction durable de l'IUT de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
 Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 approuvé par délibération n°15/AP/03.02 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional en date du 5 mars 2015, et le protocole d'accord CPER signé le 14 avril par le Président de la République et le Président de la Région,

Vu la convention d'application départementale « enseignement supérieur, recherche, innovation » du CPER 2015-2020, approuvée par délibération de la Région Midi-Pyrénées n°15/10/12.13 et signée le 22 octobre 2015,

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 25 juin 2015 approuvant la participation financière du Grand Tarbes au financement du CPER 2015-2020 – volet enseignement supérieur recherche, innovation – articles 10-11-12,

Vu la délibération n°8 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2015, approuvant la participation financière du Grand Tarbes au financement du bâtiment dédié au département génie civil et construction durable de l'IUT de Toulouse – site de Tarbes,

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire du 6 avril 2016, approuvant l'avenant n°1 à la convention d'application pour la construction d'un bâtiment pour le département génie civil et construction durable de l'IUT de Tarbes.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, volet enseignement supérieur, recherche, innovation, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées participe au financement pour la construction du bâtiment pour le Département Génie civil et construction durable de l'IUT de Tarbes et à l'aménagement définitif du Laboratoire de Thermique, Energétique et Procédés (LaTEP) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) au sein de ce bâtiment.

Le plan de financement approuvé est le suivant :

	GCCD	LaTEP (hors CPER)	Total
Etat	1 644 000	0	1 644 000
Région Occitanie	3 301 400	160 300 (TVA)	3 461 700
Département des Hautes-Pyrénées	1 036 667	534 333	1 571 000
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	518 333	267 167	787 500
FEDER	4 500 000	0	4 500 000
Total en € TTC	11 000 400	961 800	11 962 200

La convention financière, signée le 27 juillet 2018 a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022, suite à la demande de la Région Occitanie, maître d'ouvrage de cette opération, en raison du report du démarrage des travaux.

Deux acomptes de la subvention attribuée ont été versés en 2020 et 2021 pour un montant total de 471 300 €.

La Région Occitanie a sollicité une nouvelle prorogation des délais d'utilisation de la subvention attribuée par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, par courrier en date du 25 avril 2023. Ceci afin de verser le solde de la subvention (soit 314 200 €) puisque l'opération est aujourd'hui achevée.

Il convient donc de rédiger un avenant n°2 à la convention financière afin de proroger le délai d'utilisation de la subvention jusqu'au 31 décembre 2023.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 à la convention financière pour le financement de la construction d'un bâtiment pour le Département Génie civil et développement durable de l'IUT de Tarbes, dans le cadre du CPER 2015-2020, pour la prorogation du délai d'utilisation de la subvention au 31 décembre 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,



Guillaume ROSSIC

Avenant n°2
à la Convention financière

Vu le Contrat de Plan Etat-Région approuvé par délibération de la Région N° 15/AP/03.0 le 5 mars 2015 et le protocole d'accord CPER signé le 14 avril 2015 par le Président de la République et le Président de la Région,

Vu la délibération n°8 du conseil communautaire du 24 septembre 2015 Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 – volet Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation – article 10.2 (développer les sites universitaires de proximité) convention d'opération : construction d'un bâtiment pour le département Génie Civil,

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire du 6 octobre 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'application : construction d'un bâtiment pour el département Génie civil et construction durable – IUT de Tarbes.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndical de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la demande de la Région Occitanie du 25 avril 2023 pour la prorogation de la convention financière.

Entre :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président, dûment habilité par délibération n°xx du Bureau communautaire du 24 mai 2023, d'une part,

ET

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente, d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Délai de réalisation – Caducité

L'article 4 de la convention financière est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

Si aucune demande de versement n'est effectuée avant le 31/12/2020, la subvention sera annulée de plein droit.

La réalisation complète du programme doit être achevée avant le 31/12/2023.

Une prorogation peut être éventuellement accordée à la demande du bénéficiaire par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en cas de nécessité justifiée par lui avant l'expiration du délai initial (1 an pour le versement d'un acompte et 3 ans pour le solde), liée à la complexité du programme ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le programme ne soit pas dénaturé.

Article 2 : les autres articles restent inchangés.

Fait en deux exemplaires, à Juillan, le .

La Président de la Région Occitanie

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Carole DELGA

Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 30

**Garantie d'emprunt : réaménagement de la dette pour
PROMOLOGIS**

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRÈRE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Garantie d'emprunt : réaménagement de la dette pour PROMOLOGIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4, L5214-1 et suivants,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 28 Juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicités,
Vu la demande de PROMOLOGIS du 9 mai 2023, sollicitant la garantie d'un emprunt pour la renégociation de ces cinq emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

EXPOSE DES MOTIFS :

PROMOLOGIS ci-après nommée « l'Emprunteur », a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la CATLP, ci-après le Garant

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} février 2023 est de 3%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La CATLP s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

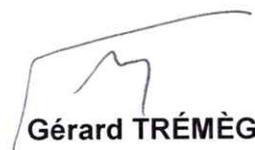
Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

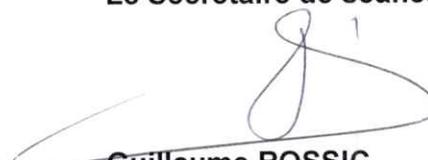
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du/...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000208730 - PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne de prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée (nb Mois)	Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
123027	144468	5417310	95 412,80	0,00	0,00	40,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/04/2023	T	LA+1,110 / -	Livret A / -	1,110 / -	DR / -	0,500 / -	0,500 / -	0,000	0,000 / -
-	144440	1109873	29 098,20	0,00	0,00	40,00	0,00	37,00 : 37,000 / -	01/04/2023	T	LA+1,110 / -	Livret A / -	1,110 / -	DR / -	0,500 / -	0,500 / -	0,000	0,000 / -
-	144468	1373298	1 220 438,64	0,00	0,00	40,00	0,00	27,50 : 27,500 / -	01/04/2023	T	LA+1,110 / -	Livret A / -	1,110 / -	DR / -	0,500 / -	0,500 / -	0,000	0,000 / -
104730	144468	5339795	406 917,02	0,00	0,00	40,00	0,00	37,00 : 37,000 / -	01/04/2023	T	LA+1,110 / -	Livret A / -	1,110 / -	DR / -	0,500 / -	0,500 / -	0,000	0,000 / -

Acusé de réception en préfecture
065-200069300-20230524-BC240523_30a-BF
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023
Dossier n° R114788 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7
Tél : 05 62 73 61 30

occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000208730 - PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalités de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
103480	144468	5325292	343 165,32	0,00	0,00	0,00	40,00	0,00	37,00 / 37,000 / -	01/04/2023	T	LA+1,110 / -	Livret A / -	1,110 / -	DR / -	0,500 / -	0,500 / -	0,000	0,000 / -
Total			2 095 031,98	0,00	0,00	0,00													

Ce tableau comporte **5 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 2 095 031,98€**
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 07/03/2023
Date de valeur du réaménagement : 01/01/2023

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 31

OPAH TLP - suivi-animation 2023 : demandes de subventions

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRÈRE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : OPAH TLP - suivi-animation 2023 : demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions pour les dossiers dont les compétences relèvent de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée dans une opération programmée à l'échelle de son territoire (à l'exception des villes de Tarbes et Lourdes, elles-mêmes couvertes par leur propre OPAH-RU) orientée vers les priorités de l'Agence Nationale de l'Habitat qui sont :

- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,
- L'accompagnement des propriétaires (occupants ou bailleurs) modestes en situation de précarité énergétique,
- L'accompagnement des propriétaires (occupants ou bailleurs) modestes en perte d'autonomie,
- Le traitement des copropriétés en difficulté.

Pour 2023, le coût du suivi-animation s'élève à 65 250 € HT pour la part fixe et à 72 000 € HT pour la part variable (160 dossiers).

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 35% de la part fixe de l'ingénierie ainsi qu'une prime sur la part variable et auprès du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 20% sur la part fixe.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des aides auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du Département des Hautes-Pyrénées pour le suivi-animation 2023 de l'OPAH TLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

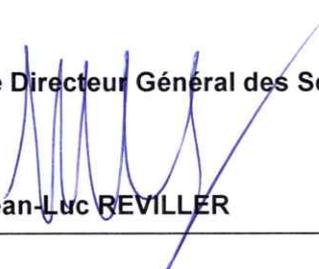
Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

Bureau Communautaire du mercredi 24 mai 2023

Délibération n° 32

OPAH-RU de Lourdes - suivi-animation 2023 : demandes de subventions

Date de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jacques GARROT, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Paul SADER, M. Guy VERGES

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : OPAH-RU de Lourdes - suivi-animation 2023 : demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 25 septembre 2019 approuvant la convention de l'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) de la ville de Lourdes

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financier pour les dossiers dont la compétence relève de de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

En juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a défini d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les opérations programmées sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de la ville de Tarbes.

Après avoir réalisé une étude pré-opérationnelle sur la ville de Lourdes, il est apparu nécessaire de redynamiser les quartiers historiques de la ville en mettant en œuvre des actions d'aménagement urbain et de valorisation du patrimoine en visant notamment à traiter l'habitat indigne, lutter contre la précarité énergétique, adapter les logements à la perte d'autonomie et au handicap et engager des actions contre les copropriétés dégradées.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a engagé une mission de suivi-animation de l'OPAH-RU sur la commune de Lourdes.

Ainsi, le prestataire assure le suivi et l'animation d'un programme d'actions relatifs à l'amélioration du parc de logements situé au sein du périmètre de l'OPAH-RU de la ville de Lourdes. Cela comprend les missions d'accompagnement des propriétaires privés dans leur projet d'amélioration du parc ancien ainsi que des missions d'animation générale du dispositif.

Pour 2023, le coût du suivi-animation de l'OPAH-RU de Lourdes s'élève à 28 725 € H.T. pour la part fixe et à 18 000 € H.T. pour la part variable (40 dossiers).

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à hauteur de 35% de la part fixe de l'ingénierie, ainsi qu'une prime sur la part variable et auprès du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 20% de la part fixe.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des aides auprès de l'Agence nationale de l'habitat et du Département des Hautes-Pyrénées pour la réalisation du suivi-animation de l'OPAH-RU de Lourdes pour l'année 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **30 MAI 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **- 1 JUIN 2023**

Transmission en Préfecture le : **31 MAI 2023**

Publication le : **- 1 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

